

N° 2 - 34 / 2006 : CONVENTIONS DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA CUISINE CENTRALE D'ALBI POUR LA FOURNITURE DE REPAS

Pilote : Direction Générale des Services
Finances et Budget

Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, rapporteur,

PUBLIE LE

05 JUL. 2006

Depuis le 1^{er} janvier 2003, la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a recours aux services de la cuisine centrale de la Ville d'Albi pour la fourniture de plateaux repas ou de buffets aux chauffeurs du service des Transports urbains, aux agents éboueurs du service de Collecte des ordures ménagères, lors des doublages après un jour férié, et de façon plus générale, en fonction des besoins lors de réunions de travail.

Pour formaliser cette prestation de services entre la cuisine centrale de la Ville d'Albi et la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois trois conventions ont été conclues avec la Ville d'Albi pour l'année 2005 :

- Convention de prestation de services par la Ville d'Albi (Cuisine centrale) à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (Collecte des Ordures ménagères).
- Convention de prestation de services par la Ville d'Albi (Cuisine centrale) à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (Transports urbains).
- Convention de prestation de services par la Ville d'Albi (Cuisine centrale) à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (Réunions diverses).

Afin d'intégrer les tarifs de la cuisine centrale pour l'année 2006, tels qu'ils résultent de la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Albi en date du 7 novembre 2005, il convient de signer avec la Ville d'Albi trois nouvelles conventions de prestation de services pour une durée d'un an.

➤ Pour le service « collecte des ordures ménagères », et le service des « transports urbains », la prestation comprend :

- La fourniture et la mise en œuvre de tout produit alimentaire et de tout matériel nécessaire à la confection des repas constitués d'une entrée, une viande, un légume ou féculent, un fromage et un dessert (pain et vin fournis à raison d'une flûte pour 3 agents et ¼ l de vin par personne + eau de source en bouteille.)
- la livraison des repas sous réserve de la disponibilité des véhicules de livraison.

La dépense à engager au titre de cette prestation de services sera calculée sur la base du prix unitaire du repas fixé à 6,29 Euros pour l'année 2006.

➤ Dans le cadre de réunions de travail, la prestation comprend :

- La fourniture et la mise en œuvre de tout produit alimentaire et de tout matériel nécessaire à la confection des repas ou buffets.
- Le transport des repas.
- L'installation des plateaux repas ou la présentation du buffet.
- La récupération du matériel nécessaire au service par la cuisine centrale de la Ville d'Albi.

La dépense à engager au titre de cette prestation de services sera calculée sur la base du prix unitaire du repas fixé à 9,50 Euros pour l'année 2006.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Albi en date du 7 novembre 2005, fixant le prix unitaire des repas fournis par la cuisine centrale de la Ville.

Considérant la nécessité d'assurer la fourniture de repas pour les services de collecte des ordures ménagères, le service des transports urbains ainsi qu'à l'occasion de diverses réunions institutionnelles,

Vu les projets de convention ci-annexés,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

➤ **APPROUVE** les conventions de prestation de services annexées à la présente délibération pour la fourniture de repas aux personnels des services Transports urbains et collectes des ordures ménagères de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, ou dans le cadre de diverses réunions de travail.

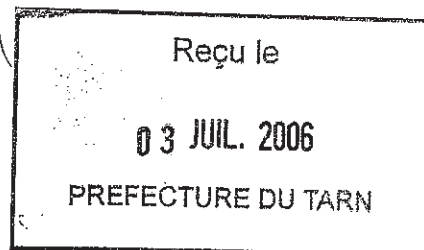
➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les dites conventions.

➤ **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets primitifs 2006.

Pour extrait conforme,
Fait le 27 Juin 2006



Le Président,
Philippe BONNECARRÈRE



CONVENTION
PRESTATION DE SERVICE
par la Ville d'Albi (Cuisine Centrale) à la
Communauté d'Agglomération de l'Albigeois
(réunions diverses)

Entre les soussignés :

D'une part ,

La Ville d'Albi, représentée par son Maire Monsieur Philippe Bonnecarrère, agissant en vertu de la délibération du 07 novembre 2005 par lequel le Conseil Municipal a d'une part, voté les tarifs des repas fournis et livrés par la Cuisine Centrale applicables à compter du 1^{er} Janvier 2006, d'autre part, autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

D'autre part,

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, représentée par son Président, Monsieur Philippe Bonnecarrère

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet la fourniture par la Cuisine Centrale de la Ville D'Albi de plateaux repas ou buffets aux communes de la C.A.A. pour les réunions de travail.

Article 2 : Contenu de la prestation

La Fourniture de plateaux repas ou buffets comprend :

- la fourniture et la mise en œuvre de tout produit alimentaire et de tout matériel nécessaire à la confection des repas
- le transport des repas
- l'installation des plateaux repas ou la présentation du buffet
- la récupération du matériel nécessaire au service par la Cuisine Centrale de la Ville d'Albi

Les repas sont accompagnés de vin, eau de source et pain. Un apéritif peut être prévu sur demande.

Article 3 : durée, dénonciation de la convention

La présente convention s'applique à compter du 1^{er} Janvier 2006 pour une durée de un an.
La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec un délai de préavis minimum de trois mois.

Article 4 : prix et conditions

Pour l'année 2006, le prix unitaire des repas servis à la C.A.A. a été fixé, par délibération en date du 07 novembre 2005 à 9.50 €.

Le produit des recettes sera inscrit au budget de l'exercice concerné, Chap. 70 Rub. 251 Article 70848.

Fait à Albi, le

Pour la Commune d'Albi,

L'adjointe déléguée



Jacqueline LAPEYRE

**Pour la Communauté de
l'Agglomération de l'Albigeois
Le Président**

Monsieur Philippe BONNECARRERE

CONVENTION
PRESTATION DE SERVICE
par la Ville d'Albi (Cuisine Centrale) à la C2A
(Transports Urbains)

Entre les soussignés :

D'une part ,

La Ville d'Albi, représentée par son Maire, Monsieur Philippe Bonnacarrère, agissant en vertu de la délibération du 07 novembre 2005 par lequel le Conseil Municipal a d'une part, voté les tarifs des repas fournis et livrés par la Cuisine Centrale applicables à compter du 1^{er} Janvier 2006, d'autre part, autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

D'autre part,

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, représentée par son Président, Monsieur Philippe Bonnacarrère

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet la fourniture, par la Cuisine Centrale de la Ville D'Albi, de repas pour les chauffeurs des Transports Urbains et de repas à l'occasion de réunions de travail.

Article 2 : Contenu de la prestation

La Cuisine Centrale assurera la fabrication de ces repas composés de la façon suivante :

2 entrées
1 viande
1 légume
1 fromage
1 dessert
Pain et vin non fourni

Article 3 : durée, dénonciation de la convention

La présente convention s'applique à compter du 1^{er} Janvier 2006 pour une durée de un an.
La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec un délai de préavis minimum de trois mois.

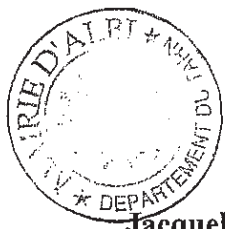
Article 4 : prix et conditions

Pour l'année 2006, le prix unitaire des repas servis à la C2A (Transports Urbains) a été fixé, par délibération en date du 07 novembre 2005 à 6.29 €.
Le produit des recettes sera inscrit au budget de l'exercice concerné, Chap. 70 Rub. 251 Article 70848.

Fait à Albi, le

Pour la Commune d'Albi,

L'adjointe déléguée,



Jacqueline LAPEYRE

**Pour la Communauté de
l'Agglomération de l'Albigeois
Le Président,**

Philippe BONNECARRERE

CONVENTION
PRESTATION DE SERVICE
par la Ville d'Albi (Cuisine Centrale) à la
Communauté de l'Agglomération de
l'Albigeois
(Collecte Ordures)

Entre les soussignés :

D'une part ,

La Ville d'Albi, représentée par son Maire Monsieur Philippe Bonnacarrère, agissant en vertu de la délibération du 07 novembre 2005 par lequel le Conseil Municipal a d'une part, voté les tarifs des repas fournis et livrés par la Cuisine Centrale applicables à compter du 1^{er} Janvier 2006, d'autre part, autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

D'autre part,

La Communauté de l'Agglomération de l'Albigeois, représentée par son Président Monsieur Philippe BONNECARRERE

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet la fourniture par la Cuisine Centrale de la Ville D'Albi de plateaux repas aux agents éboueurs de la C.A.A. lors des doublages et collectes d'ordures ménagères après un jour férié.

La livraison de ces repas pourra être organisée entre les deux parties.

A titre exceptionnel, lors des manifestations organisées par la Ville, la Cuisine Centrale pourra être sollicitée pour la confection de plateaux repas pour le service de ces agents de la C.A.A.

Article 2 : Contenu de la prestation

La Cuisine Centrale assurera la fabrication de ces plateaux repas composés de la façon suivante : (avec gobelets, sachets couverts, serviettes)

- 1 entrée
- 1 viande
- 1 légume ou féculent
- 1 fromage
- 1 dessert
- pain (1flute pour 3)
- ¼ de vin par agent
- eau de source en bouteille

Article 3 : durée, dénonciation de la convention

La présente convention s'applique à compter du 1^{er} Janvier 2006 pour une durée de un an.
La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec un délai de préavis minimum de trois mois.

Article 4 : prix et conditions

Pour l'année 2006, le prix unitaire des repas servis aux agents de la C.A.A. a été fixé, par délibération en date du 07 novembre 2005 à 6.29 €.

Le produit des recettes sera inscrit au budget de l'exercice concerné, Chap. 70 Rub. 251 Article 70848.

Fait à Albi, le

Pour la Commune d'Albi,

L'adjointe déléguée,



Jacqueline LAPEYRE

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "JL" or similar, written vertically.

Pour la Communauté d'Agglomération
de l'Albigeois
Le Président

Monsieur Philippe BON NECARRERE